

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
21

Conseillers absents :
12

Séance ordinaire du 15 février 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (21) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI et Alexandre DURRWELL

Excusés (12) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Sébastien BURGUY (à partir du point n°8)
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages d'assainissement

Le contrat d'affermage trentenaire avec le SIVOM qui prévoyait le versement d'une redevance d'occupation du domaine public calculé selon les volumes d'eau facturés par commune a pris fin le 31 janvier 2023.

Conformément aux articles R.2333-121 et suivants du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités de la nouvelle redevance applicable.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 30€ par kilomètre de réseau et à 2€ par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires hors les regards de réseaux d'assainissement (valeurs de base au 1^{er} janvier 2010).

Ces montants sont automatiquement réajustés en tenant compte de l'évolution de l'index « ingénierie ». A titre informatif, pour les réseaux, le montant actualisé en 2023 était de 39,30€.

Les tarifs sont applicables aux nouvelles installations comme à celles déjà existantes et ayant fait l'objet d'autorisations antérieures.

Pour les occupations débutant en cours d'année, la redevance est déterminée au *pro rata temporis*, selon le principe suivant : le paiement est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

En 2023, Rixheim comptait 53,684 kilomètres de réseaux sous domaine public et aucun ouvrage bâti sur la commune en domaine public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'instaurer à compter du 1^{er} février 2023 la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'assainissement selon les modalités exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à recouvrer les créances correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **21 FEV. 2024**